

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2016-08 du 8 mars 2016 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1630235S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000 portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2015-51 du président de l'Établissement français du sang en date du 22 décembre 2015 nommant M. Frédéric DEHAUT directeur par intérim de l'Établissement français du sang Pays de la Loire;

Vu la décision n° N 2015-17 du président de l'Établissement français du sang en date du 9 avril 2015 nommant Mme Béatrice MEUNIER secrétaire générale par intérim de l'Établissement français du sang Pays de la Loire;

Vu la lettre de mission en date du 15 avril 2015,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric DEHAUT, directeur par intérim de l'Établissement français du sang Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés subséquents, y compris le choix du titulaire et la signature du marché concerné, dans le strict respect des stipulations des accords-cadres suivants:

- Lot n° 1 – Tests d'identification de matières premières et tests de quantification de réactifs résiduels de production (hors OGM) – Accord-cadre n° 00A14169_01 notifié à la société SGS LIFE SCIENCE SERVICE le 13 octobre 2014;
- Lot n° 2 – Tests de quantification de réactifs résiduels de production sur produit OGM – Accord-cadre n° 00A14169_02 notifié à la société QUALITY ASSISTANCE SA le 13 octobre 2014;
- Lot n° 3 – Tests spécifiques de vectorologie – Accord-cadre n° 00A14169_03 notifié à la société TEXCELL le 13 octobre 2014 et à la société SGS VITROLOGY le 23 octobre 2014;
- Lot n° 4 – Tests spécifiques de thérapie cellulaire, y compris caractérisation de banques cellulaires de production ou de contrôle qualité (Sf9, cellules de CQ, Hela32, etc.) – Accord-cadre n° 00A14169_04 notifié à la société TEXCELL le 13 octobre 2014;
- Lot n° 7 – Tests de sécurité virale et microbiologique – Accord-cadre n° 00A14169_07 notifié à la société TEXCELL le 13 octobre 2014 et à la société SGS VITROLOGY le 23 octobre 2014.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Frédéric DEHAUT, délégation est donnée à Mme Béatrice MEUNIER, secrétaire générale par intérim de l'Établissement français du sang Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés en article 1^{er}.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 8 mars 2016.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS